

DECISION DU MAIRE  
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES



DECISION N°2025-02  
FINANCES LOCALES – Demande de DETR 2025

- Vu l'article 179 de la Loi de Finances n°2010-1657 du 29 décembre 2010 ;
- Vu l'article L 2122-22 CGCT et L2122-23 du Code général des collectivités territoriale ;
- Vu les articles L2334-32 à 2334-39 et R2334-19 à 2334-35 du CGCT ;
- Vu la délibération n° 2020-2-6 du conseil municipal en date du 27 mai 2020, reçue en sous-préfecture le 29 mai 2020, de délégation de pouvoirs au maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et ce pour la durée du mandat ;
- Vu le courrier préfectoral du 22/11/2024 relatif au dépôt de dossier de demande de DETR 2025 ;

**Considérant que** les travaux de réfection de voirie pour l'année 2025 qui s'élèvent à 66 279 € HT soit 79 534.80€ TTC sont susceptibles de bénéficier de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

**DÉCIDE**

- **Article 1<sup>er</sup>**: La plan de financement pour les travaux de réfection de voirie de la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul s'établit comme suit :

Réfection voirie - devant école Marcel pagnol - Saint-Jean d'Alcas	9 633.00 €
Réfection voirie - Coustouille -Saint-Jean d'Alcas	5 368.00 €
Réfection voirie -Rue des Paillargues - Saint-Jean d'Alcas	6 982.00 €
Réfection voirie - Rue Bombe Cul - Saint-Jean d'Alcas	4 634.00 €
Réfection voirie - Rue H. Puech - Saint-Jean d'Alcas	5 181.00 €
Réfection voirie - Rue de Carrière Crozes - Saint-Jean d'Alcas	5 188.00 €
Réfection voirie - Rue du mas - Saint-Jean d'Alcas	3 987.00 €
Réfection voirie -Parking cimetière - Saint-Jean d'Alcas	7 050.00 €
Réfection voirie - Rue de Massergues - Massergues	5 358.00 €
Réfection voirie - Chemin de la Violette - Saint-Paul des Fonts	9 898.00 €
Installation du chantier	3 000.00 €
<b>TOTAL Travaux de voirie 2025</b>	<b>66 279.00 €</b>
<b>Demande de DETR - 30%</b>	<b>19 883.70 €</b>
<b>Participation communale</b>	<b>46 395.30 €</b>

- **Article 2**: Le Maire, la secrétaire de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- **Article 3**: Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Saint-Jean-et-Saint-Paul, le 30 janvier 2025

Le Maire,  
CALMELS Anne



**Acte rendu exécutoire**

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le **03/02/2025**.....
- et par publication sur le site Internet [www.saintjeanetsaintpaul.fr](http://www.saintjeanetsaintpaul.fr) le **03/02/2025**

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.